

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le six décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ, Maire.

Quorum : 5

Présents : LEMARIÉ Jean-Louis – BOUVET Thierry – BARTHELAIX Annick –MOLINE Cécile - DAVIERE Vincent – VIDECOQ Agnès – GUIVARCH Fabienne - RABINEAU Marie-Dominique

Excusée : GANÉ Séverine

Absent : /

Secrétaire de séance : BARTHELAIX Annick

Ordre du jour :

- Avenants tranche optionnelle 2, travaux de restauration de l'église
- Tarifs concessions « Caveaux-Urnes » au cimetière
- Délibération subvention LEADER installation cabine téléconsultation (modification délibération du 16/11/2021)
- Mise en place du RIFSEEP au 01/01/2023
- Devis SEGILOG logiciels mairie (2023)
- Rapport annuel sur l'activité 2021 de la Communauté de Communes du Pays Sabolien
- Convention avec l'association « Village Factory » pour l'utilisation des locaux scolaires
- Convention « Ciné-vacances » avec le cinéma « Confluences » de Sablé sur Sarthe pour la période du 17/12/2022 au 03/01/2023
- Convention année 2022 avec POLLENIZ
- Délibération sur le prix de location des terres de la Picarde
- Organisation de la cérémonie des vœux
- Affaires diverses

Procès-verbal du 25 octobre 2022 : Pas d'observations, adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°13122022-01

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR : Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'ajouter un sujet à l'ordre du jour :

- Modifications budgétaires/Budget 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter ce sujet à l'ordre du jour.

DELIBERATION N°13122022-02

AVENANT N°1 TRANCHE OPTIONNELLE 2 ET TRANCHE OPTIONNELLE 3, TRAVAUX RESTAURATION DE L'EGLISE, LOT 01 :

Le conseil municipal est informé d'un projet d'avenant proposé par le Cabinet ARCHITRAV pour le lot 1 (GREVET) des tranches optionnelles 2 et 3 du marché des travaux de restauration de l'église.

Le présent avenant a pour objet :

- Nouveau montant TO 2 : 77 390,04 euros HT (92 868,05 euros TTC)
- Nouveau montant TO 3 : 157 285,37 euros HT (188 742,44 euros TTC)

Il modifie les documents contractuels suivants :

- L'annexe financière à l'Acte d'Engagement : voir pièce jointe (modifications en rouge dans le texte)
- Le CCTP : modifications en bleu dans le texte

Il est précisé que cet avenant ne modifie aucunement le montant global du lot 1, il s'agit principalement de modifications dans la répartition des travaux sur les différentes tranches.

Nouveau montant du marché public :

	Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
TO N°2	77 390,04	20	15 478,01	92 868,05
TO N°3	157 285,37	20	31 457,07	188 742,44

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord sur les termes de l'avenant n°1 sur le lot 1 (GREVET) ci-dessus décrit et autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer les documents afférents à cet avenant.

DELIBERATION N°13122022-03

AVENANT N°2 TRANCHE OPTIONNELLE 2 ET TRANCHE OPTIONNELLE 3, TRAVAUX RESTAURATION DE L'EGLISE, LOT 05 :

Le conseil municipal est informé d'un projet d'avenant proposé par le Cabinet ARCHITRAV pour le lot 5 (BICHOT) des tranches optionnelles 2 et 3 du marché des travaux de restauration de l'église.

Le présent avenant a pour objet :

- Nouveau montant TO 2 : 11 296,28 euros HT (13 555,54 euros TTC)
- Nouveau montant TO 3 : 89 211,90 euros HT (107 054,28 euros TTC)

Il modifie les documents contractuels suivants :

- L'annexe financière à l'Acte d'Engagement : voir pièce jointe (modifications en rouge dans le texte)
- Le CCTP : modifications en bleu dans le texte

Il est précisé que cet avenant ne modifie aucunement le montant global du lot 1, il s'agit principalement de modifications dans la répartition des travaux sur les différentes tranches.

Nouveau montant du marché public :

	Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
TO N°2	11 296,28	20	2 259,26	13 555,54
TO N°3	89 211,90	20	17 842,38	107 054,28

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord sur les termes de l'avenant n°2 sur le lot 5 (BICHOT) ci-dessus décrit et autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer les documents afférents à cet avenant.

DELIBERATION N°13122022-04

TARIFS CONCESSIONS « CAVEAUX-URNES » AU CIMETIERE : Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que des caveaux-urnes ont été installés dans le cimetière, suite à la demande d'une famille et qu'il convient d'en fixer les tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs des caveaux-urnes comme suit dans le cimetière d'Asnières sur Vègre:

- Caveau-urne 30 ans : 500 euros (sans plaque de marbre)
- Caveau-urne 50 ans : 800 euros (sans plaque de marbre)

DELIBERATION N°13122022-05

DELIBERATION SUBVENTION LEADER INSTALLATION CABINE TELECONSULTATION (ANNULATION DELIBERATION DU 16/11/2021) :

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération prise le 16 Novembre 2021 sur la demande de subvention LEADER pour un montant de 13 484,95 euros au titre de l'article N°3.1 « Favoriser les échelles de proximité pour renforcer la cohésion sociale et territoriale, vecteurs d'attractivité » pour les dépenses liées à l'installation de la cabine de téléconsultation dans les anciens locaux de la cantine scolaire. Il convient d'annuler cette délibération et de délibérer à nouveau, dans les mêmes termes, mais en précisant le plan de financement prévisionnel avec le montant de l'autofinancement.

Madame Cécile MOLINE demande à quel stade d'avancement est l'étude prévue sur les conditions d'usage d'un service de téléconsultation en milieu rural. Madame BARTHELAIX répond que l'étude va redémarrer en janvier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'annuler la délibération du 16 novembre 2021 sur le même sujet
- approuve le projet d'installation d'une cabine de téléconsultations sur la commune d'Asnières sur Vègre
- demande une subvention LEADER pour les dépenses liées au projet de création d'un espace « Santé Numérique » dans le cadre de l'article N°3.1 « Favoriser les échelles de proximité pour renforcer la cohésion sociale et territoriale, vecteurs d'attractivité » à hauteur de 13 484,95 euros.
- Approuve le plan de financement lié à l'installation de la cabine de téléconsultations, à savoir :
 - o Total des dépenses (travaux, fournitures et étude) : 16 856,19 euros HT

○ Total de recettes : 16 856,19 euros

- Fonds LEADER : 13 484,95 euros
 - Autofinancement : 3 371,24 euros
- s'engage à réaliser le projet en cas d'obtention de la subvention sollicitée à cet effet et à prendre en charge l'autofinancement nécessaire à la réalisation de l'opération, notamment si le montant de la subvention LEADER était inférieur au montant prévisionnel
 - Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à effectuer les démarches pour l'obtention de cette subvention

DELIBERATION N°13122022-06

MISE EN PLACE DU RIFSEEP AU 1^{er} JANVIER 2023 (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et l'Engagement Professionnel) :

Cette délibération annule et remplace celle du 1^{er} décembre 2020 (01122020-08)

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants,

Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 24/11/2022

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP

Le Maire propose au conseil municipal la mise en place du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le personnel technique et le personnel administratif :

Article 1 : Bénéficiaire

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non-complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels à temps complet, non-complet ou à temps partiel
- Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- Une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- Une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non-complet.

Article 3 : Détermination des groupes de fonctions et des montants des plafonds

Définition des groupes de fonction : les fonctions d'un cadre d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Définition	Définition	Définition
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, ...

dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le montant accordé au titre de l'IFSE ne peut dépasser le plafond fixé pour la fonction publique d'Etat correspondant à cette part.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Article 4 : Le cas échéant, la part fixe (IFSE) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement par exemple)
- Les dispositifs d'intéressement collectif
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires ou complémentaires, astreintes, permanence...)
- Le prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel (le cas échéant)

Article 5 : Définition des critères pour la part variable (CIA) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

	Montant plafond maximum IFSE	Montant plafond Collectivité	Montant CIA
<u>Cadre emploi : Attaché-secrétaire de mairie</u>			
- Groupe 1 catégorie 1-secrétaire de mairie	36 210	3 000	333
<u>Cadre emploi : Adjointes techniques</u>			
- Groupe 1-services techniques et voirie	11 340	2 500	222
- Groupe 2-entretien bât.communaux(ménage)	10 800	600	60

Article 6 : Modalités de versement

L'IFSE sera versé mensuellement et au prorata du temps de travail. Le CIA sera versé une fois par an.

Article 7 : Modalités de retenue ou de suppression pour absence

Ces modalités seront réglées suivant le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat

Article 8 : Modalités d'attribution individuelle

IFSE : Monsieur le Maire fixera par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximum prévus par groupe de fonction

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- Décide d'annuler la délibération du 1^{er} décembre 2020 sur le même sujet
- Donne son accord pour la mise en place du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2023, après avis favorable du CTP du 24/11/2022. Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnés seront inscrits au budget de la commune.

DELIBERATION N°13122022-07

DEVIS SEGILOG LOGICIELS MAIRIE (2023) : Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est actuellement en contrat avec la société EKSAE pour tous les logiciels mairie (finances, élections, gestion et paie du personnel, état-civil,...) et qu'il semble opportun de réfléchir à un changement de prestataire pour 2023. Il présente au conseil municipal l'offre de SEGILOG, qui comprend plusieurs logiciels et services :

- Mise à disposition de tous les logiciels utiles (Comptabilité, marchés publics, paie, gestion du personnel, état-civil, élections ;

- Formation sur site illimité sur la durée du contrat
- Assistance progiciels cités
- Développement des nouvelles versions des progiciels cités
- Maintenance des progiciels cités
- Adaptation et modifications des progiciels cités

Le contrat est proposé pour 3 ans, le droit d'entrée est de 2 800,00 euros HT et le forfait annuel est de 2 400,00 euros HT. Le droit d'entrée intègre la cession de Licence, l'installation, le paramétrage et la reprise des données.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de SEGILOG pour la mise à disposition de tous les logiciels proposés, à compter du 1^{er} mars 2023 pour une durée de trois années aux conditions financières ci-après :

- **Droit d'entrée : 2 800,00 euros HT (la première année exclusivement)**
- **Forfait annuel : 2 400,00 euros HT**

DELIBERATION N°13122022-08

RAPPORT ANNUEL SUR L'ACTIVITE 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS

SABOLIEN : Le rapport annuel d'activités 2021 de la Communauté de Communes du Pays Sabolien a été communiqué en totalité au conseil municipal. Monsieur Le Maire résume en grandes lignes les rapports sur l'eau, les déchets ménagers et le SPANC et demande s'il y a des questions sur les différents rapports présentés, afin de les soumettre à Monsieur Le Président de la Commune de Communes. Aucune observation ou question du conseil municipal sur ces différents rapports.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette communication.

DELIBERATION N°13122022-09

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « VILLAGE FACTORY » POUR L'UTILISATION DES

LOCAUX SCOLAIRES : Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que la convention de mise à disposition des locaux scolaires au bénéfice de l'association « Village Factory » arrivait à échéance le 13 juin 2022 et qu'il convient de délibérer à nouveau pour prolonger cette convention et d'en modifier certains articles.

Monsieur Le Maire présente le projet de la nouvelle convention, avec quelques modifications apportées, notamment sur le fait que la convention est conclue pour une année seulement et non plus sur trois années, cela en fonction de l'évolution de l'association en cours d'année.

Concernant la demande de remboursement des dépenses d'électricité, Madame MOLINE pense que la commune devrait en prendre une partie à sa charge, car le bâtiment n'est pas isolé et il avait été prévu une rénovation énergétique de ce bâtiment lorsque l'association a débuté dans ces locaux. Madame MOLINE estime gênant de demander une participation élevée pour les dépenses d'électricité en sachant que la commune n'entreprend de travaux de rénovation énergétique.

Madame BARTHELAIX précise qu'au début de la mise en place de l'association « Village Factory », il y avait un projet mais à ce jour, il est difficile de voir quel est le projet réel à long terme de cette association.

Madame VIDECOQ demande s'il ne pourrait pas être envisagé des travaux dans ces locaux.

Monsieur Le Maire répond qu'il convient de savoir quel est projet dans le futur de cette association avant d'envisager des investissements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 voix pour et 1 abstention :

- **décide de reconduire la convention d'utilisation des locaux scolaires pour une année à compter du 13 juin 2022 avec quelques modifications sur la nouvelle convention**
- **autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la nouvelle convention d'utilisation des locaux scolaires par l'association « Village Factory » à compter du 13 juin 2022 pour une durée de 1 an**

DELIBERATION N°13122022-10

CONVENTION « CINE-VACANCES » AVEC LE CINEMA « CONFLUENCES » de SABLE SUR SARTHE POUR LA PERIODE DU 17/12/2022 AU 03/01/2023

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal d'une proposition pour renouveler le partenariat entre la commune et le cinéma « Confluences » de Sablé sur Sarthe pour inciter les jeunes à aller au cinéma à un tarif avantageux pendant la période du 17

décembre 2022 au 03 janvier 2023. Dans les faits, le cinéma propose la place de cinéma à 4 euros, 2 euros payés par la commune et 2 euros payés par le jeune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- **accepte de renouveler le partenariat entre la commune d'Asnières sur Vègre et le cinéma « Confluences » de Sablé sur Sarthe pendant la période du 17 décembre 2022 jusqu'au 03 janvier 2023. Il est décidé d'attribuer ce « Pass » aux jeunes Asniérois (de 3 ans à 17 ans, domiciliés en résidence principale à Asnières sur Vègre), dans la limite de 1 place/jeune. La commune s'engage à régler 50% du tarif proposé à 4 euros par le cinéma « Confluences ».**
- **autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention**

DELIBERATION N°13122022-11

CONVENTION ANNEE 2022 AVEC POLLENIZ : Monsieur Le Maire informe le conseil municipal du courrier reçu de POLLENIZ sollicitant la commune pour le règlement de l'adhésion annuelle 2022 qui s'élève à 115,02 euros et de la participation à la lutte RAE (rongeurs aquatiques envahissants) qui s'élève pour la campagne 2022 à 776 euros. Il est précisé que ces deux conditions sont indissociables pour le défraiement des captures réalisés par le GDON d'Asnières sur Vègre et sont stipulées dans le projet de convention communale de partenariat 2002 qu'il nous est proposé de signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **accepte les termes de la convention de partenariat 2022 avec l'association POLLENIZ pour un programme de prévention, de surveillance et de lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques envahissants**
- **accepte l'adhésion de la commune à l'association POLLENIZ pour l'année 2022**
- **autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat 2022**

DELIBERATION N°13122022-12

DELIBERATION SUR LE PRIX DE LOCATION DES TERRES DE LA PICARDE : Monsieur Le Maire rappelle que les terres cadastrées section ZH n°167 et 168 d'une superficie de 2ha 84a sont louées à Monsieur Loïc BLOSSIER, domicilié « La Touche Albert » à Avesse (72350) depuis le 1^{er} novembre 2021. Monsieur Le Maire précise qu'il convient de délibérer pour fixer le prix de location à compter du 1^{er} novembre 2022 jusqu'au 31 octobre 2023. Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de fixer le tarif de location à 140 euros/ha à compter du 1^{er} novembre 2022 et ajoute que la superficie a été revue à la baisse à 2ha 64a.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de louer à Monsieur Loïc BLOSSIER, pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023, les terres cadastrées ZH 167 et 168, d'une superficie de 2ha 64a, au tarif de 140 euros/ha.

DELIBERATION N°13122022-13

MODIFICATIONS BUDGETAIRES : Le conseil municipal est informé qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires sur le budget 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder aux modifications budgétaires suivantes sur le budget 2022 :

Section de fonctionnement

Dépenses :

Article 7391171 : + 1 461,00 euros

Article 615228 : - 1 461,00 euros

ORGANISATION DE LA CEREMONIE DES VŒUX : Monsieur Le Maire rappelle que la cérémonie des vœux aura lieu le dimanche 08 janvier à partir de 10 heures 30. La remise des prix du fleurissement aura lieu ce même jour. Il convient de prévoir l'achat des fleurs, des galettes et des boissons.

AFFAIRES DIVERSES

- **Poste secrétariat de mairie** : information des candidatures peu nombreuses reçues à ce jour. Il conviendra vraisemblablement de délibérer pour augmenter le nombre d'heures hebdomadaire de travail pour ce poste (de 25 heures à 28 heures/semaine).
- **Distribution du colis** : La distribution du colis aux personnes de plus de 80 ans aura lieu ce dimanche 18 décembre à 11 heures.
- **Bulletin municipal** : Il est prévu la distribution du bulletin municipal avant Noël.
- **Commission fleurissement** : Il convient de réfléchir et de travailler dès à présent sur la préparation du passage du jury régional de fleurissement en 2023.
- **Projets 2023** : Une réunion de travail du conseil municipal sera organisée courant janvier pour travailler sur les projets 2023.

La prochaine réunion est fixée provisoirement au Mardi 24 janvier 2023 à 20 h30.

La séance est close à 22 heures 35.

Monsieur Le Maire certifie que les délibérations sont rendues exécutoires par l'affichage en lieu public et la transmission au contrôle de la légalité de la Sous-Préfecture. Un délai de deux mois de recours existe à compter de la date de dépôt au contrôle de légalité des présentes délibérations.